REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU NORD Arrondissement de Dunkerque Canton de Hazebrouck MAIRIE DE LYNDE Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le

ID: 059-215903667-20250919-AR_2025_40-AR



RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

A TOUS VEHICULES / Tirage de câble pour fibre optique en souterrain Rue des Joueurs

ARRETE N°2025/n°40

Le Maire de la Commune de Lynde (59),

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 22155

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L .2122-4 et L.31 1 1.1

VU le code de la route

VU le code de la voirie routière

VU la demande par Mail en date du 19 septembre par la Société AXIONE, concernant une restriction de circulation pour un chantier de tirage de câble pour la fibre optique en souterrain, Rue des Joueurs.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement du chantier, il est nécessaire de restreindre la circulation des véhicules Rue de joueurs.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera restreinte, Rue des Joueurs, <u>du 25/09/2025 au 25/10/2025.</u>

ARTICLE 2: La circulation des véhicules sera alternée, la vitesse limitée à 30 Km/h, le stationnement et le dépassement y seront interdits.

ARTICLE 3: Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la règlementation en vigueur.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par la société AXIONE avec installation de barrières si nécessaire et panneaux de signalisation.

ARTICLE 4: Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux portes de la Mairie.

Ampliation du présent arrêté sera adressée : A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Hazebrouck, A la Société AXIONE par Mail

Fait à Lynde, le 19 septembre 2025

